

L'Enseignement catholique porte, dans son principe, la participation de l'ensemble des membres de la communauté éducative à la vie de l'établissement.

Le parent qui accepte la responsabilité de « Parent correspondant de classe » au sein d'un établissement y joue un rôle fondamental et contribue par-là à la mise en œuvre du projet éducatif.

Cette responsabilité s'exerce dans le cadre précis d'un établissement, au projet, à l'histoire et à l'identité propre. La « charte du parent correspondant de classe » mise en place dans l'établissement, est là pour faciliter l'exercice de cette mission dans le respect des droits et des devoirs de chacun. Le président de l'Apel en est le garant.

Le document ci-après propose un cadre général à la mise en place de cette charte. Pour éviter aux parents correspondants de classe de se sentir isolés dans l'exercice de leur mission, et pour que chacun agisse en conformité avec le projet éducatif de l'établissement. Il est appuyé et détaillé par la formation proposée en début d'année, l'animation et l'accompagnement des membres du Conseil d'administration de l'APEL tout au long de l'année.

Fonction

Que ce soit dans le premier ou le second degré, le parent correspondant est :

- **porte-parole** : il fait remonter les questions et facilite la circulation de l'information entre les parents, le professeur principal, le conseiller principal d'éducation (CPE), le directeur adjoint, les vice-présidents et président de l'apel.
- **médiateur** : à la demande de parents ou d'un membre de l'équipe éducative, lorsqu'une difficulté apparaît;
- **lien entre les familles**, l'équipe éducative et l'Apel : il fait remonter à l'Apel toute question appelant une action éducative plus large ou plus concertée (alcool, drogue, racket, etc.) ; il informe ou oriente les parents vers les personnes ou les services susceptibles de répondre à leurs besoins d'informations spécifiques
- **acteur** : il participe à l'organisation ou à la mise en place d'actions spécifiques. Selon les niveaux et les besoins, et en lien avec l'équipe pédagogique et/ou l'Apel, le parent correspondant de classe peut collaborer à l'organisation d'une activité, d'une action : rencontres, co-voiturage, accompagnement et/ou recherche d'accompagnateurs pour les sorties de classe, de parents pour témoigner de leur activité professionnelle, etc

La rentrée scolaire :

Lors de la première réunion de classe organisée par l'Etablissement. Les candidats « Parents correspondants » qui ont exprimé ce souhait auprès d'un membre du Conseil d'Administration de l'APEL sont appelés à se présenter brièvement (2-3 mn) Que ce soit dans le premier ou le second degré, *la candidature du parent correspondant est :*

- *Coopté par les parents de la classe*
- *Validée par le Conseil d'Administration se réunissant après l'Assemblée Général ; c'est alors qu'elle est validée.*

Constituer l'annuaire de classe :

En tant que partenaire de la communauté pédagogique, l'APEL LaSalle St Denis bénéficie de la transmission des listes et coordonnées des parents d'élèves.

Les coordonnées des familles ne doivent en aucun cas être employées au-delà des missions de l'Association APEL LaSalle St Denis

Que ce soit dans le premier ou le second degré, le parent correspondant est l'interlocuteur de premier niveau de la classe qu'il représente. Il le fait au travers des interventions suivantes :

Siéger au conseil de classe (Collège/Lycées)

En collège et lycées, le parent correspondant de classe siège à tous les conseils de classe dans leur intégralité. « Leur participation aux conseils de classe est une voie privilégiée de vérification et de participation à la mise en œuvre du projet d'établissement, en même temps qu'une occasion unique de faciliter les liens entre parents et enseignants et entre parents »

Sa présence permet un réel enrichissement des échanges, puisqu'il contribue aux débats avec un regard de parent. Il facilite par ailleurs une relation de confiance entre les parents et les enseignants, en les rapprochant les uns des autres. Enfin, sa participation au conseil de classe est aussi une garantie donnée aux parents que l'ensemble des éléments concernant un élève est bien pris en compte dans les débats.

Il est demandé au parent correspondant de sortir du conseil lorsque l'on arrive à son enfant. 2 parents correspondants au maximum siègent au conseil de classe.

Siéger au conseil d'école (Elémentaire)

En Élémentaire, les parents correspondants participent au conseil d'école trimestriel. Ils sont pleinement les porte-parole de l'ensemble des familles pour toutes les questions touchant à la vie de l'enfant (hors pédagogie) dans l'espace scolaire. Ils recueillent et analysent les avis des familles notamment par le recueil des observations des familles auprès de l'APEL.

Pour être en mesure de parler au nom de l'ensemble des parents, le Parent Correspondant doit prendre certaines dispositions.

Se former : La formation organisée par l'Apel permet au parent correspondant de classe de mieux comprendre le fonctionnement d'un conseil de classe et disposer des connaissances nécessaires pour se repérer dans l'enseignement catholique et l'organisation des cursus scolaires. Cette formation est faite avec l'appui de l'Apel départementale.

Avant un conseil de classe ou d'école :

- Se faire connaître auprès des parents avant le premier conseil de classe de l'année, et se manifester avant chaque conseil
- Recueillir les questions, avis ou remarques des parents
- Rencontrer le professeur principal
- Préparer le conseil avec tous les éléments recueillis.

Tous les sujets n'ont cependant pas à être abordés en conseil de classe.

En conseil de classe sont traitées uniquement les questions d'ordres pédagogiques. Les questions de vie scolaire (restauration, récréation, toilettes, poids des cartables ...) seront traitées lors de la réunion de préparation des conseils de classe ou en Conseil d'Ecole.

Pendant le conseil de classe :

- Participer à la totalité du conseil de classe (vérifier sa disponibilité)
- Apporter son regard de parent et, lorsqu'il le juge nécessaire, les informations qu'il estime devoir communiquer au conseil pour éclairer une situation.
- Se comporter en porte-parole de tous les parents.
- Respecter la confidentialité des débats et le principe de solidarité vis-à-vis des décisions prises.
- Ne pas communiquer à son enfant, ni aux parents, ni aux autres élèves les échanges du conseil de classe.

Après le conseil de classe :

Le parent correspondant rédige un compte rendu à destination des parents, concis et généraliste. Ce compte-rendu rapporte le tour de table établi par les enseignants, l'ambiance de la classe, le niveau général, éventuellement les difficultés, etc. Le compte-rendu est validé par le directeur adjoint, le professeur principal et la vice-présidence collège/lycée. Une copie doit également être remise et au président d'Apel.

Il est généralement transmis aux familles par l'établissement (via Ecole Directe ou autre moyen de circulaire)

Des règles à respecter

L'Apel a la responsabilité, au sein des établissements, de mettre en place, de former et d'animer les équipes de parents-correspondants de classe. Le parent qui accepte cette mission s'engage à respecter la charte du parent-correspondant de l'établissement. Il s'attache à établir des relations de confiance avec tous ses interlocuteurs sur la base de compétences et qualités relationnelles reconnues.

Pour mener à bien sa mission, le parent-correspondant doit :

- suivre la formation proposée par l'Apel ;
- établir des liens avec l'ensemble des familles d'une classe et les interlocuteurs de la classe
- ne pas porter de jugement sur les personnes : élèves, parents, enseignants, personnel éducatif....
- se montrer discret et respecter la confidentialité de certains documents. La liste des parents de la classe doit rester strictement confidentielle et ne peut être utilisée que dans le cadre de sa mission.
- agir en lien avec les Vice- présidences et Président d'Apel et leur rendre compte de son activité.

Ainsi, lorsqu'une question dépasse ses attributions, il transmet sans tarder l'information aux vice- présidentes et au président de l'Apel.

Nous vous remercions pour votre implication et vous souhaitons une bonne année scolaire/

La Présidente, Julie LALANNE
APEL LaSalle St Denis

Foire aux questions

Comment faire pour communiquer avec les parents ?

1/ utiliser la liste des parents de la classe qui lui aura été remise.
2/ Par les élèves : procédure à déterminer avec le professeur principal et l'établissement.

Aucune communication n'est adressée aux familles sans la validation préalable des responsables de l'APEL (vice-présidente, Président)

Peut-on être parent-correspondant dans la classe dont son propre enfant est délégué ?

NON. D'une part, l'enfant n'aurait pas la même liberté de parole en présence de son parent, et d'autre part, cela risquerait de donner l'image d'un « monopole familial » sur une classe, ce qui constituerait un frein dans les relations avec certains parents.

Comment faire s'il y a un problème majeur avec un enseignant ?

- En premier lieu, en informer la vice-présidente du secteur et rencontrer avec elle la direction adjointe du secteur.
- Si nécessaire, le président d'Apel fera une démarche auprès du chef d'établissement.

Que faire si j'ai connaissance d'un problème grave concernant un élève ou sa famille ? (Problème de santé, difficulté familiale lourde, etc.) ?

Lorsque des parents font part d'une difficulté qui leur est personnelle (maladie, difficulté familiale, etc.) il n'est possible d'en parler que s'ils ont donné leur accord au préalable. Informer la Vice-présidente du secteur avec qui un plan d'action adapté sera envisagé.

Et si la situation présente une mise en danger ? (Jeux dangereux, dérive addictive, etc.) ?

Le parent correspondant, informe au plus vite la Vice-présidente du secteur. Le président d'Apel en saisira le chef d'établissement.

Le parent-correspondant de classe siège-t-il au conseil de discipline ?

Le président d'Apel siège dans cette instance. En cas d'impossibilité, il désigne une personne pour le représenter (vice-présidente, membre du CA). Le parent correspondant a néanmoins un rôle important à jouer dans l'information et l'accompagnement de la famille, en lien étroit avec le Président d'Apel.

Un parent correspondant peut-il être démis de ses fonctions ?

OUI. Les faits reprochés doivent être objectivement constatés : non respect de la charte, manquement déontologique, comportement inadapté, Un entretien de conciliation est organisé avec le président de l'Apel. A l'issue de cet entretien, la proposition de démission pourra être proposée au Conseil d'Administration et signifiée à l'intéressé(e). Pendant l'instruction, le parent correspondant est suspendu de ses fonctions.

Un parent-correspondant de classe doit-il être adhérent de l'Apel ? OUI.